DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025 / 345

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – POSE D'UNE NACELLE TELESCOPIQUE POUR REFECTION DE GOUTTIERE A L'IDENTIQUE – 6 RUE DE LA CROIX BLANCHE – SAS JIMENEZ CHARPENTE

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la DP 084 039 2500077, réfection de la gouttière, accordée en date du 19 août 2025,

Vu la demande de Monsieur Francisco JIMENEZ, SAS JIMENEZ CHARPENTE – 755 rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, reçue le 25 août 2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de gouttière à l'identique, 6 rue de la Croix Blanche, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur Francisco JIMENEZ, SAS JIMENEZ CHARPENTE – 755 rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS est autorisée du 11/09/2025 au 12/09/2025 de 07h30 à 18h00.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation,
- Signaler et baliser au besoin le chantier,
- Veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.
- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),

Durant cette période la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Croix Blanche (sauf véhicules d'urgence).

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, la CCPOP, Monsieur Francisco JIMENEZ, SAS JIMENEZ CHARPENTE – 755 rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 29/08/2025

MAIRIE DE COURTHEZON (Vaucluse)

Courthézon, **le 27/08/2025**

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,